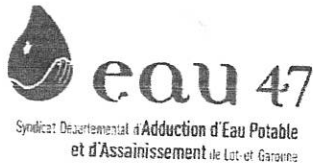


DÉCISION DU BUREAU N° 20_006c_B


BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU VENDREDI 13 MARS 2020
À 9 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
42	21	21

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD		
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	
Francis DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE		
Michel MOULY	X	P
Délégués		
Pierre ALLEMAND		
Jean-Paul BOUCHER		
Alain BROUILLET	X	P
Serge CADRET	X	P
Jean-Pierre CALMEL	X	P
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	X	P
Jean-Claude CAVAILLÉ		
Guy CLUA		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel COUZIGOU	X	P
Sylvain DA DALT		
Lino DALLA SANTA	X	P
Michel DAYNES	X	P
Pascal DE BRITO	Excusé	
Pascal DOUCET	X	P
Serge FAUX		
Michel GARRIGUES		
Gilbert GUÉRIN	X	P
Michel KAUFFER		
Annie LACOUÉ		
Michèle LAFOZ		
Daniel MARTET		
Christian PAJOT	X	P
Bernard PATISSOU		
Régine POVEDA		
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Guy VIGNERON		
Représentant du Sud du Lot	Non désigné à ce jour	

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006c_B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUBES BERNAC ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de LOUBES BERNAC en date du 21 décembre 2001 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2002,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2020 et ses statuts,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Eau47 approuvé par délibération n°20_002_C du 30 janvier 2020,

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en janvier 2020 les services techniques du Syndicat EAU47,

VU l'avis de la DREAL en date du 22 janvier 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LOUBES BERNAC en date du 24 octobre 2019 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU n° 20_006c_B

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de LOUBES BERNAC tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

- Suppression des secteurs : Les Bourzineaux, les Goudards, Bernac, Montailac + secteurs Ouest, Est et Sud-Est du Bourg
- Assainissement non collectif : Le reste de la commune.

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de LOUBES BERNAC, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 06/03/2020	Le 07 AVR. 2020

Pour copie conforme
La Présidente





Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac (47)

n° MRAe 2020DKNA23

dossier KPP-2019-9217

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;
- Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement (Eau 47), reçue le 25 novembre 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que le syndicat Eau 47 souhaite modifier le zonage d'assainissement de la commune de Loubès-Bernac, 412 habitants en 2016 sur un territoire de 1 931 hectares, approuvé en 2004, pour le rendre compatible avec la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de modification se traduit par l'ajustement du zonage d'assainissement collectif dans le bourg avec les raccordements existants, en intégrant les futurs secteurs à urbaniser et en retirant les hameaux de Bernac, Montailac, Les Bournizeaux et Les Goudards ;

Considérant que la commune dispose d'une station d'épuration, mise en service en 2018, de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 120 équivalents habitants ;

Considérant que la charge entrante de la station représente environ 25 % de sa capacité nominale, soit 30 équivalents habitants ; que la charge supplémentaire est évaluée à 24 équivalents habitants, cohérente avec la capacité de la station ;

Considérant que le dossier indique que les contrôles des installations d'assainissement autonome n'ont identifié aucun dysfonctionnement majeur ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac présenté par le syndicat Eau 47 (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Loubès-Bernac est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

signé

Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.
2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 24 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

L'an deux mille dix neuf et le vingt quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. KLEIBER Joël, Maire.

Présents : KLEIBER Joël, RIVIERE Michel, BUGGIN Alain, PATRIARCA Dominique, BUGGIN Corinne, MAZERAS Mickaël, LAGROYE Serge, LAGROYE Philippe, NOMICISIO Alain, ZANETTE Jeanne.

Excusée : THOREZ Katia

29/2019 : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la DURAS en date du 29/06/2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2017,
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.
Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

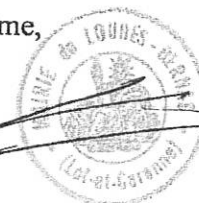
ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de LOUBES-BERNAC, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : suppression des secteurs (Les Bournizeaux, Les Goudards, Bernac, Montailiac) et validation de la proposition de zonage au niveau du bourg de Loubès selon la carte en annexe.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

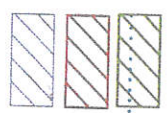
PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Pour copie conforme,

Le Maire,
KLEIBER Joël

Syndicat Départemental EAU47
Commune de LOUBES BERNAC
Modification du zonage d'assainissement



Zone d'assainissement collectif
Zones à supprimer
Zones à rajouter

Echelle : 1/2.000°



Syndicat Départemental EAU47

Commune de LOUBES BERNAC

Modification du zonage d'assainissement

Novembre 2019

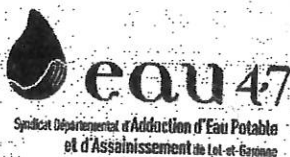


Zone d'assainissement collectif



Echelle : 1/2.000°





DÉCISION DU BUREAU N° 20_036_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU Jeudi 5 NOVEMBRE 2020
À 9 H 00 AU PORT SAINTE MARIE

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
31	19	19

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents territoriaux		
Jean-Louis COUREAU	X	P
Julie CASTILLO		
Pierre SICAUD	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Françoise LABORDE		
Délégués		
Pascal MOURGUES	Excusé	
Jacques DUBICKI	Excusé	
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Bernard LAVERGNE		
Gilbert DUFOURG	X	P
Paulette LABORDE		
Jean-François GUILLOT	X	P
Thierry BOZZELI		
Thierry BROUILLARD	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	Vote
Michel COUZIGOU	X	P
Joël CHRETIEN	X	P
Yann BIHOUE	X	P
Françoise RIVETTA	Excusée	
Alain BROUILLET	X	P
Serge CADRET	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard REGNIER	Excusé	
Alain DALLA MARIA	X	P
Guillaume MOLIÉRAC		
Christophe COURREGELONGUE		
Pierre GRANGE		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 20_036_B

**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS
« TERRITOIRE NORD DE MARMANDE » ET LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de VILLENEUVE DE DURAS en date du 15 octobre 2016 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2017,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°82-2019-12-31-003 en date du 31 décembre 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} janvier 2020 et ses statuts,

VU la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en Février 2020 par les services techniques du Syndicat eau47,

VU l'avis de la DREAL en date du 8 Avril 2020 dispensant le projet d'évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE DE DURAS en date du 15 Janvier 2020 émettant un avis simple favorable sur la modification des zones d'assainissement de la commune.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents,

Annexe 23c

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement la commune de VILLENEUVE DE DURAS, tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif :
Ajout des secteurs : Parcelles Nord- Est, la Grosserie, Bord de RD 908 et Centre Bourg
Suppression du secteur : Est du Bourg.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de VILLENEUVE DE DURAS conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 28 octobre 2020	Le

Pour copie conforme
La Présidente


Syndicat Départemental
G. LE LANNIC
EAU 47



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras (47)

n°MRAe 2020DKNA80

dossier KPP-2020-9519

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 11 février 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 13 février 2020 ;

Considérant que la commune de Villeneuve-de-Duras, 321 habitants sur un territoire de 1181 hectares, a délégué au syndicat EAU 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement approuvé en février 2005 ;

Considérant que cette modification a pour objet d'adapter le zonage d'assainissement au développement de l'urbanisme depuis 2005 et aux secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la zone d'assainissement collectif est ainsi étendue pour permettre le raccordement à terme d'environ 27 logements, soit 49 équivalents-habitants (EH), effluents supplémentaires que la station d'épuration, d'une capacité de 150 EH, est en mesure de traiter selon le dossier présenté ;

Considérant que, parmi les installations d'assainissement individuel contrôlées, un certain nombre présentent des non-conformités et devront être à moyen terme réhabilitées ; qu'ainsi le service public d'assainissement non collectif (SPANC) devra veiller à la réalité de ces mises aux normes qui incombent aux propriétaires ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve-de-Duras présenté par le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne (47) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du zonage d'assainissement de Villeneuve-de-Duras est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

COMMUNE DE VILLENEUVE DE DURAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE DURAS

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Qui on pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
08.01.2020

L'an deux mille vingt et le quinze janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve de Duras, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAFON, Maire.

Présents : MM. LAFON Gérard, LAFON Bernard, LEICHNER Richard, BOULET Gill, CALZAVARA Yannick, BIGOT Alain Mmes BLANCHARD Véronique, JEUNIEUX Anne, ORILLARD Laurence, LARRUE Patricia, Mme BIGOT Christelle.

Absents excusés : Néant

Madame BLANCHARD Véronique est nommée secrétaire de séance

Objet : Délibération 2020-002

Délibération Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : Avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,
VU la délibération de la Communauté de communes de Duras en date du 29 juin 2016 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01 janvier 2017.
Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de VILLENEUVE DE DURAS, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

– Assainissement collectif : Ajout des secteurs : Parcelles nord-est, La Grosserie, Bord de RD908 et Centre bourg

Suppression du secteur Est du Bourg

– Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

AR PREFECTURE

047-214703217-20200115-2020_002-DE
Regu le 05/02/2020

Annexe 25b

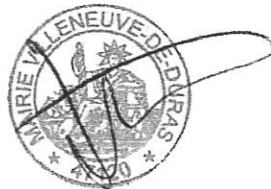
PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Copie conforme aux registres,

Villeneuve de Duras, le 16 janvier 2020

Le Maire,
M. Gérard LAFON

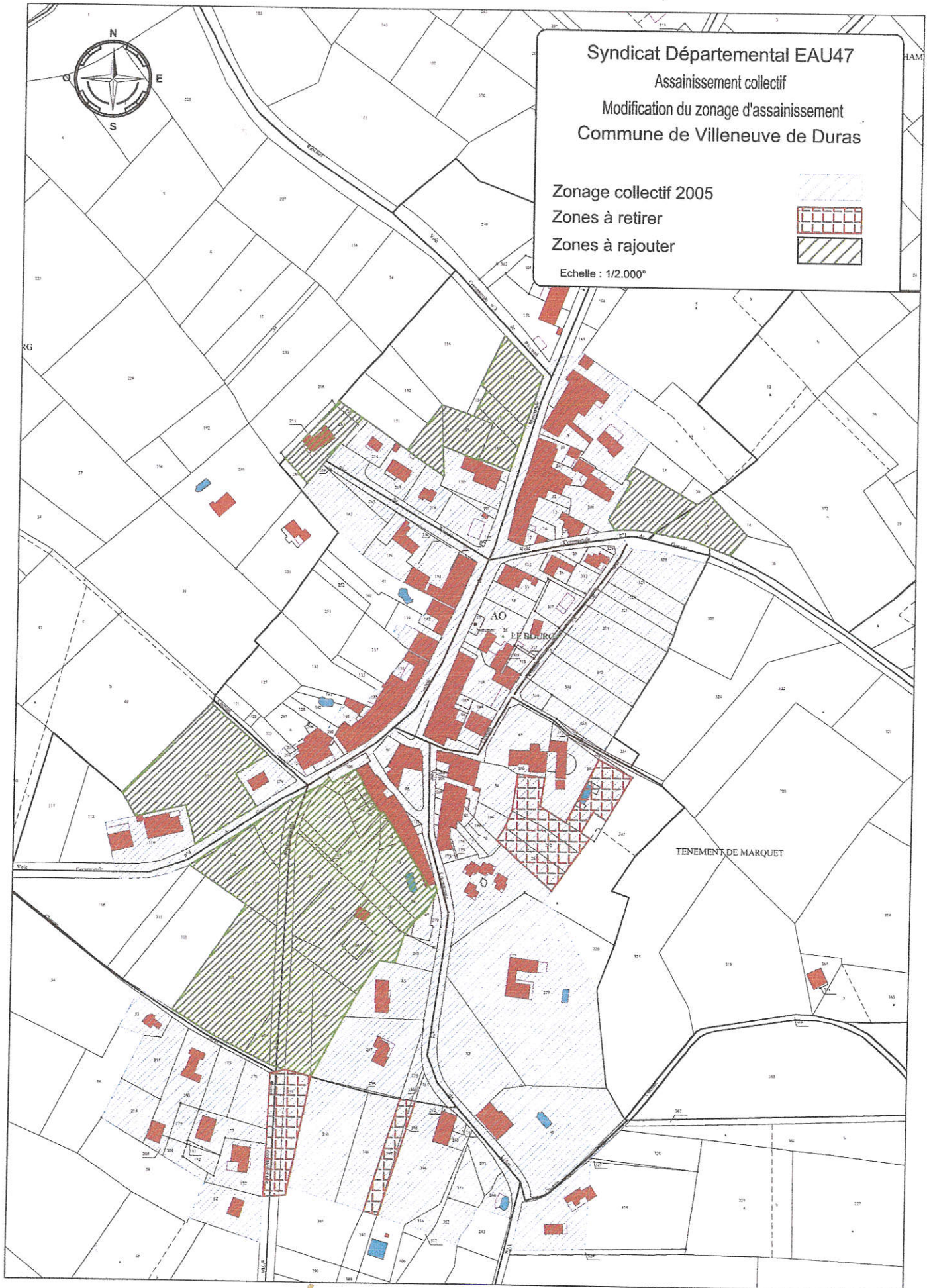
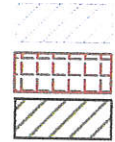


Annexe 25

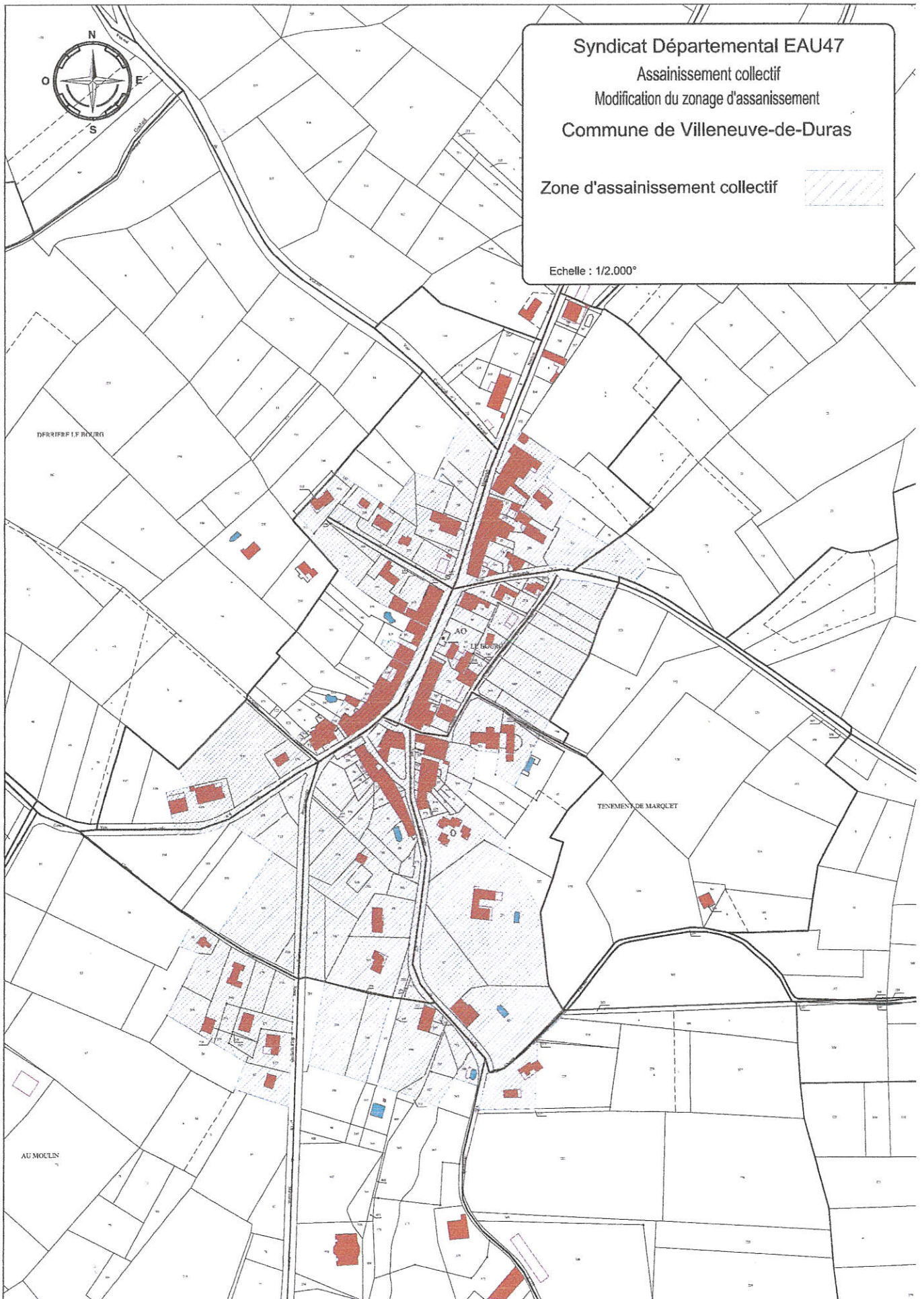
Syndicat Départemental EAU47
Assainissement collectif
Modification du zonage d'assainissement
Commune de Villeneuve de Duras

Zonage collectif 2005
Zones à retirer
Zones à rajouter

Echelle : 1/2.000°



Annexe 27



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE AURIAC-SUR-DROPT**

ENQUETE PUBLIQUE

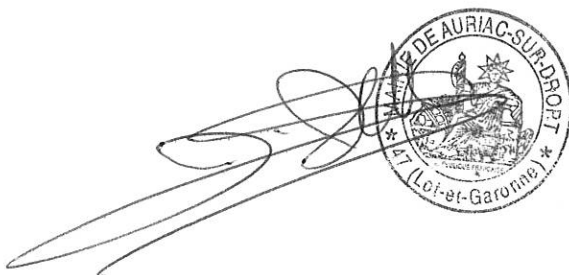
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **AURIAC-SUR-DROPT** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de AURIAC-SUR-DROPT.

Fait à AURIAC-SUR-DROPT, le 19 mars 2021

Le Maire,
Alexandre DA DALT



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE AURIAC-SUR-DROPT**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **AURIAC-SUR-DROPT** certifie :

- avoir fait afficher du **19 MARS 2021 au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de AURIAC-SUR-DROPT.

Fait à AURIAC-SUR-DROPT, le 12 mai 2021

Le Maire,
Alexandre DA DALT



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC-DE-GUYENNE**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LEVIGNAC-DE-GUYENNE** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE.

Fait à LEVIGNAC-DE-GUYENNE, le 19 mars 2021

Le Maire,



**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC-DE-GUYENNE**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LEVIGNAC-DE-GUYENNE** certifie :

- Avoir procédé à l'affichage **DU 19 MARS 2021 AU 12 MAI 2021 INCLUS**, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n°21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LEVIGNAC-DE-GUYENNE.

Fait à LEVIGNAC-DE-GUYENNE, le 12 mai 2021

Le Maire ,



MAIRIE
de

Annexe 32

LOUBES-BERNAC

47120

Tél.05.53.94.77.15

Fax 05.53.94.49.22

mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LOUBES-BERNAC**

ENQUETE PUBLIQUE

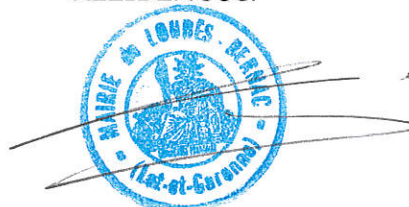
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LOUBES-BERNAC** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LOUBES-BERNAC.

Fait à LOUBES-BERNAC, le 19 mars 2021

Le Maire,
KLEIBER Joël



MAIRIE
de

LOUBES-BERNAC

47120

Tél.05.53.94.77.15

Fax 05.53.94.49.22

mairie.loubes-bernac@wanadoo.fr

Annexe 33

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE LOUBES-BERNAC**

ENQUETE PUBLIQUE

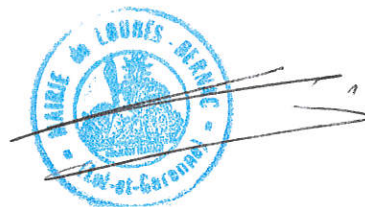
CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LOUBES-BERNAC** certifie :

- Avoir procédé à l'affichage du **19 MARS 2021 au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de LOUBES-BERNAC.

Fait à LOUBES-BERNAC, le 12 mai 2021

Le Maire,
KLEIBER Joël



Annexe 34

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-DURAS**

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **VILLENEUVE-DE-DURAS** certifie :

- Procéder à l'affichage le **19 MARS 2021 et jusqu'au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, de l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS.

Fait à VILLENEUVE-DE-DURAS, le 19 mars 2021

Le Maire,



MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-DURAS

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **VILLENEUVE-DE-DURAS** certifie :

- avoir fait afficher du **19 MARS 2021 au 12 MAI 2021** inclus, en la forme habituelle, à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical n° 21_048_A du 11 mars 2021 et son avis prescrivant l'enquête publique sur la modification du zonage de l'assainissement de la commune de VILLENEUVE-DE-DURAS.

Fait à VILLENEUVE-DE-DURAS, le 12 mai 2021

Le Maire,



Annexe 36a

Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental Eau47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Dossier suivi par Madame Nathalie COUPEAU

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Comme convenu avec vos services, du fait qu'il n'y a pas eu d'observation, le présent procès-verbal vous est transmis par Courriel et par lettre recommandée ce jour.

Je vous signale que vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Marmande le 17 mai 2021
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN



Commissaire Enquêteur :

Jean-Marie JUAN
65 Avenue des Villas
47200 MARMANDE

Procès-verbal 1/2

à

Madame la Présidente du
Syndicat Départemental Eau47
997 Avenue du Docteur Bru, Bât B
47031 AGEN CEDEX

Enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'AURIAC SUR DROPT, LEVIGNAC DE GUYENNE, LOUBES-BERNAC et VILLENEUVE DE DURAS (Département de Lot et Garonne).

Demande présentée par le Syndicat Départemental EAU47 à AGEN

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 06 avril 2021 au 12 mai 2021.

CONSULTATIONS PUBLIQUES aux mairies de :

- AURIAC SUR DROPT :
 - o Le mercredi 14 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le vendredi 07 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.
- LEVIGNAC DE GUYENNE :
 - o Le mardi 06 avril 2021 de 9 heures à 12 heures,
 - o Le mercredi 12 mai 2021 de 9 heures à 12 heures.
- LOUBES-BERNAC :
 - o Le vendredi 16 avril 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
 - o Le mardi 11 mai 2021 de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- VILLENEUVE DE DURAS :
 - o Le jeudi 08 avril 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30,
 - o Le mardi 04 mai 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

I. L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 21-048 A du 11/03/2021, madame la Présidente du Syndicat Départemental EAU47, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de modification du zonage d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras (Département de Lot et Garonne).

L'enquête publique d'une durée de 37 jours consécutifs s'est donc déroulée du mardi 06 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres des observations de l'enquête ont été tenus à la disposition du public aux mairies des quatre communes. Le public a eu la possibilité d'adresser par voie électronique sur les sites des Mairies d'Auriac sur Dropt, Lévigac de Guyenne, Loubès-Bernac, Villeneuve de Duras, et du siège du syndicat Départemental Eau47 à Agen.

L'article R. 123-18 du Code de l'environnement stipule que :

«... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse sera annexé au rapport du commissaire enquêteur

II. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations verbales : néant.

Observations inscrites sur les registres d'enquête : néant.

Observations adressées par courrier : néant.

Observations adressées par courriel: néant.

Les copies des registres des observations sont jointes au présent procès-verbal :

Auriac sur Dropt (2 pages)

Lévigac de Guyenne (2 pages)

Loubès-Bernac (2 pages)

Villeneuve de Duras (2 pages)

Le commissaire enquêteur n'a pas eu d'observation du public pendant l'enquête publique

Marmande le 17 mai 2021
Le commissaire Enquêteur :
Jean-Marie JUAN



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de zonage d'aménagement de la
commune d'AVRIAC SUR DROPT

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-048 A en date du : 11 Mars 2021
de : Madame la présidente du Syndicat EAU 47
de :

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M^x Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête :	M	qualité
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 37 jours

Date d'ouverture : 06 Avril 2021 Date de clôture : 12 Mai 2021

Siège de l'enquête : LEVIGNAC DE GUYENNE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

les Mercredis de 9h à 12h
les Vendredis de 9h à 12h.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie d'AVRIAC SUR DROPT

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	Mercredi 14/04/21	de	9	heures	à	12	heures
le	Vendredi 07/05/21	de	9	heures	à	12	heures
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure
le		de		heure	à		heure

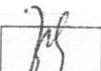
- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)

(3) Rayer la mention inutile



OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence le mercredi 14 avril 2021 de 9h00 à 12h00 = Aucune visite ni courrier ni courriel à cette permanence.
- Seconde permanence le vendredi 07 mai 2021 de 9h00 à 12h00 = Aucune visite, ni courrier ni courriel à cette permanence.



Mercredi 17 mai 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, le sous-signé Jean-Marie THAKI, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage d'assainissement de la commune de Leignac de Guyenne.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-048-A en date du : 11 Mars 2021
de : Madame la présidente des Syndicat d'eau 47

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M^x Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête : M

qualité

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : 37 jours.

Date d'ouverture : 06 Avril 2021 Date de clôture : 12 Mai 2021

Siège de l'enquête : Leignac de Guyenne

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

du lundi au vendredi de 9h à 12h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 pages feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie de LEIGNAC DE GUYENNE

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	06/04/21	jeudi	de	9	heures	à	12	heures
le	12/05/21	mercredi	de	9	heures	à	12	heures
le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure
le			de		heure	à		heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.



Première permanence du 6 avril 2021 de 9h à 12h00
- Aucune visite ni courrier ni courriel à cette première
permanence -



- Seconde permanence du 12 mai 2021 de 9h00
à 12h00 = ~~Aucune~~ visite ni courrier ni
courriel à cette seconde permanence.



Mercredi 12 mai 2021 à 13 heures, le
délai d'enquête étant expiré, je
soussigné Jean-Marie JUBIN, commissaire
enquêteur, déclare dans le présent
registre des observations



OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage d'amusement de la commune de LOUBES BERNAC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-048-A en date du 11 Mars 2021
de : Madame la présidente du Syndicat EV 47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Jean-Marie JUAN

Président de la

commission d'enquête : M

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 37 jours

Date d'ouverture : 06 Avril 2021 Date de clôture : 12 mai 2021

Siège de l'enquête : LEVIGNAC DE GUYENNE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

les Mardis 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30
les Veneudies 8h30 - 12h30 puis 13h30 - 17h30

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 pages feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	Vendredi 16 Avril 2021	de 8	heure 30	à 12	heure 30
le	Mardi 11 Mai 2021	de 8	heure 30	à 12	heure 30
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

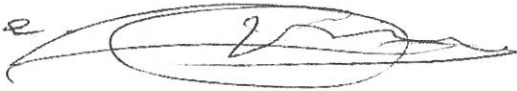
à (2)					
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure
le		de	heure	à	heure


- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.


Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

[1] Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique
[2] Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)
[3] Rayer la mention inutile

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Première permanence le vendredi 16 avril 2021 de 8h30 à 12h30 = Aucune visite ni courrier ni courriel à cette permanence 

- Seconde permanence le mardi 19 mai 2021 de 8h30 à 12h30 = Aucune visite ni courrier ni courriel à cette permanence 

Mercredi 12 mai 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Marie TURAN, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations 

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification du zonage d'Assainissement de la Commune de VILLENEUVE-DE-DURAS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 21-048-A en date du : 11 Mars 2021
de : Madame la présidente du Syndicat Eau 47 (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Marie JOAN



Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête :

37 jours
Date d'ouverture : 06 Avril 2021 Date de clôture : 12 Mai 2021

Siège de l'enquête : LEVIGNAC DE GUYENNE

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Les LUNDIS de 13h30 à 17h30
Les MARDIS de 13h30 à 17h30
Les JEUDIS de 13h30 à 17h30

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 28 pages feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le	jeudi 08 Avril 2021	de	13	heure	30	à	17	heure	30
le	Mardi 04 Mai 2021	de	13	heure	30	à	17	heure	30
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Maire de ...)
(3) Rayer la mention inutile

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Première permanence du jeudi 08 avril 2021 de 13h30 à 17h30 = Aucune visite, ni courrier, ni courriel à cette première permanence.

- Seconde permanence du mardi 04 mai 2021 de 13h30 à 17h30 = Aucune visite, ni courrier, ni courriel à cette seconde permanence à Villeneuve de Duran

- Mercredi 12 mai 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Fran-Marie JUAN, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre des observations.



Annexe 37

Agen, le 20 mai 2021



Syndicat Départemental
d'Adduction d'Eau Potable
et d'Assainissement
de Lot-et-Garonne

Monsieur Jean-Marie JUAN
65 avenue des Villas
47200 MARMANDE

☎ 05.53.68.48.41 - 📠 05.53.68.44.07

✉ e.roy@eau47.fr

Affaire suivie par : Emmanuelle ROY

Nos réf : ER/2021/32951

Objet : Procès-verbal des observations des enquêtes publiques pour le projet de modification de zonages d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras

Monsieur,

Je vous informe que Le Syndicat EAU47 accuse la bonne réception, d'une part le 17 mai 2021 en version informatique et d'autre part le 19 mai 2021 par courrier, du procès-verbal concernant les enquêtes publiques pour les projets de modification des zonages d'assainissement des communes d'Auriac sur Dropt, Lévignac de Guyenne, Loubès-Bernac et Villeneuve de Duras.

Compte tenu de l'absence d'observation durant la durée de ces enquêtes, le Syndicat EAU47 n'a pas de complément à apporter aux éléments du commissaire enquêteur.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

La Présidente,

PL